

Département des Pyrénées Orientales

Commune d'OMS



Dossier d'enquête publique préalable à l'alignement de l'espace se trouvant à l'angle de la rue des Glycines et de la rue de l'Orme

Enquête publique du 04/01/2024 au 18/01/2024

## Composition du dossier

|  |         |
|--|---------|
| Composition du dossier .....                                   | 2       |
| 1 Notice explicative .....                                     | 3       |
| • Objet  |         |
| • Localisation   |         |
| • Règlement en vigueur   |         |
| 2 Délibérations des conseils municipaux.....                   | 4 à 7   |
| 3 Arrêtés du Maire.....  | 8 à 10  |
| 4 Plan de situation, photos et extraits cadastraux et DP ..... | 14 à 18 |
| 5 Schémas de la procédure d'aliénation d'un chemin rural ..... | 19      |



# 1 Notice explicative

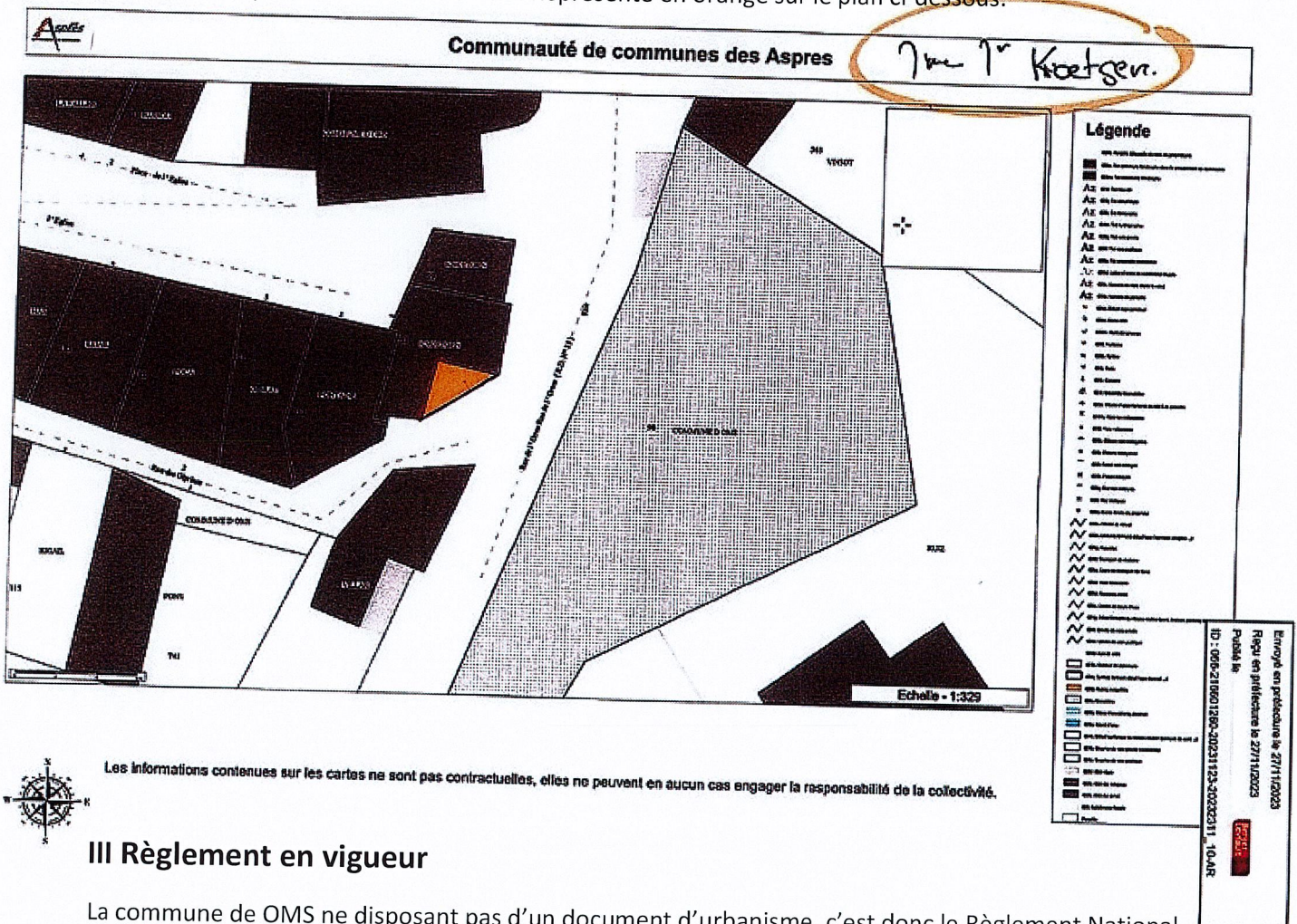
## I Objet de l'enquête publique

### Alignement angle rue des Glycines / rue de l'Orme

La partie de la rue des glycines à l'angle de la rue de l'Orme faisant un renforcement à angle droit a été utilisée à titre d'espace privatif depuis de nombreuses années par les propriétaires successifs sans que la moindre remarque ait été faite par les municipalités successives. A un tel point que la municipalité pensait que cet espace faisait partie de la parcelle section A n° 731. Le propriétaire de la parcelle aussi. Une déclaration préalable de travaux pour améliorer la clôture de cet espace a été demandée par le propriétaire. Elle a été acceptée par la commune à tort. Afin de régulariser cette situation et compte tenu que cet espace occupé ne semble gêner en rien la circulation, la commune d'OMS n'a pas d'intérêt à garder cet espace et envisage de le céder au propriétaire de la parcelle section A n° 731.

## II Localisation

L'espace concerné se trouve à l'angle de la rue des Glycines et de la rue de l'Orme, mitoyen par deux côtés de l'angle à la parcelle section A n° 731. Représenté en orange sur le plan ci-dessous.



## III Règlement en vigueur

La commune de OMS ne disposant pas d'un document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur son territoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice 9
- présents 7
- votants 9
- absents
- exclus

De la commune oms

Séance du 23 juin 2022 à 19 heures 00

**Date de convocation :**

17 juin 2022

**Date d'affichage :**

17 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**20222306-07  
parcelle a 731

M. GERICAULT Patrick

**Étaient présents :**BAHADERIAN Paul, FAJAL Annie, PERMENTIER Bruno, VILA Josée,  
GERICAULT Patrick, HUCHON Patricia PONS Georges

procuration: Klaus à Annie et Patrick BAUDOIN à Georges PONS

**Secrétaire de séance :**

M. Pons Georges

**Considérant la déclaration préalable N DP06612621K0006**

Monsieur le maire EXPLIQUE les problème que rencontre un administré suite à la demande de déclaration préalable accordée pour la construction d'une petite terrasse sur la parcelle A731. Le maire explique que suite à un changement sur la construction il s'est avéré que cette parcelle fait partie du domaine Public et non de la maison attenante à cette parcelle . Du fait que cette parcelle a toujours fait partie intégrante de la maison, le maire demande a l'assemblée de délibérer quand à la possibilité que Mr KNOGTEN puisse acquérir cette parcelle

le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte la cession de la parcelle pour l'euro symbolique sous condition que Monsieur KNOGTEN prenne en charge les frais de géomètre , de notaire et frais annexes.

le conseil autorise le maire à régulariser cette vente



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

Ainsi fait et délibéré à OMS, les jour, mois et an que dessus.

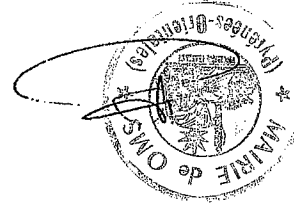
ID : 066-216601260-20220623-20222306\_07-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 24 juin 2022.

Publié ou notifié le 24 juin 2022.

Fait Oms, le 24 juin 2022

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| • en exercice         | 11 |
| • présents            | 9  |
| • votants             | 10 |
| • absents             | 0  |
| • exclus              |    |

De la commune oms

Séance du 23 novembre 2023 à 19 heures 30

Date de convocation :  
17 novembre 2023

Date d'affichage :  
17 novembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

| Objet                                 |
|---------------------------------------|
| 20232311-10<br>commissaire enquêtrice |

M. GERICAULT Patrick

Étaient présents :

BAHADERIAN Paul, Patrick BAUDOIN, PONS Georges, VILA Josée,  
GERICAULT Patrick, VINSOT Annie, THIRIET Erik - SHAFER Eric -  
BENNACEUR Pascale

Absent : PERMENTIER Bruno  
procuration: MOISSET a THIRIET

Secrétaire de séance :

M. PONS Georges

VU la nécessité d'effectuer une enquête publique

Le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de faire aliéner sur 3 parcelles du domaine public (plan ci joint) . Mme PARDINELLE Anne-Isabelle, Urbaniste de métier, est proposée pour mettre en place l'enquête publique.

Le maire demande à l'assemblée de désigner Mme PARDINELLE Anne- Isabelle commissaire enquêtrice en vue de l'aliénation de ces parcelles.

A l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil désigne Mme PARDINELLE commissaire enquêtrice.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023  
Reçu en préfecture le 27/11/2023  
Publié le  
SID: 068-216601260-20231123-20232311\_10-AR



Ainsi fait et délibéré à OMS, les jour, mo

[Empty rectangular box for the main content of the document]

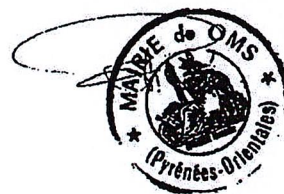
Ainsi fait et délibéré à OMS, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 27 novembre 2023.

Publié ou notifié le 27 novembre 2023.

Fait Oms, le 27 novembre 2023

Le Maire





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'OMS

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : ENQUETE 2023-33

De la commune oms

Arrêté du maire N 2023-33

Prescrivant l'enquête publique portant déclassement du domaine public de la voie communale dite la rue reliant la rue Roc del ram/rue de l'orme en vue de sa cession

Le maire de la commune d'Oms,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2141-1

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 Fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie

Vu la délibération du conseil municipal du 20222306-07 autorisant la vente et engageant la procédure de déclassement du domaine public des terrain constituant la rue roc del ram/et rue de l'Orme

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des PO de l'année en cours

ARRETE

**Article 1** : il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la voie dite angle la rue Roc del Ram/rue de l'orme signalée par une forme Orange

**Article 2** : Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête.

**Article 3** : Ladite enquête se tiendra du 04.01.2023 au 18.01.2024 inclus à la mairie de Oms rue de l'Orme 66400 OMS. de 8h00 à 16h30

**Article 4** : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets



non mobiles coté paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public en mairie de Oms pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 8 h à 12h et de 13h à 16h30 (fermeture le vendredi après-midi) au service accueil de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquêtes mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie de Oms rue de l'Orme 66400 Oms, (à l'attention de Madame PARDINEILLE),

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune d'Oms à l'adresse suivante [www.oms.fr](http://www.oms.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique

**Article 5 :** Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans la salle du conseil municipal, située à l'intérieur de mairie, rue de l'Orme 66400 Oms, selon le calendrier de permanences suivantes :

le 4 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

le 15 janvier 2024 de 10h à 12h00

La salle du conseil est accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Article 6 :** Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune d'Oms 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

**Article 7 :** le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

elle y joindra également un mémoire des frais qu'elle aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

**Article 09 :** En application des article L2122 -23, L 2132-1 et L2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le chef de la police municipale et la commissaire enquêtrice sont charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 21 décembre 2023

Transmis au sous-préfet, le 21 décembre 2023

Fait oms, le 21 décembre 2023

Le Maire









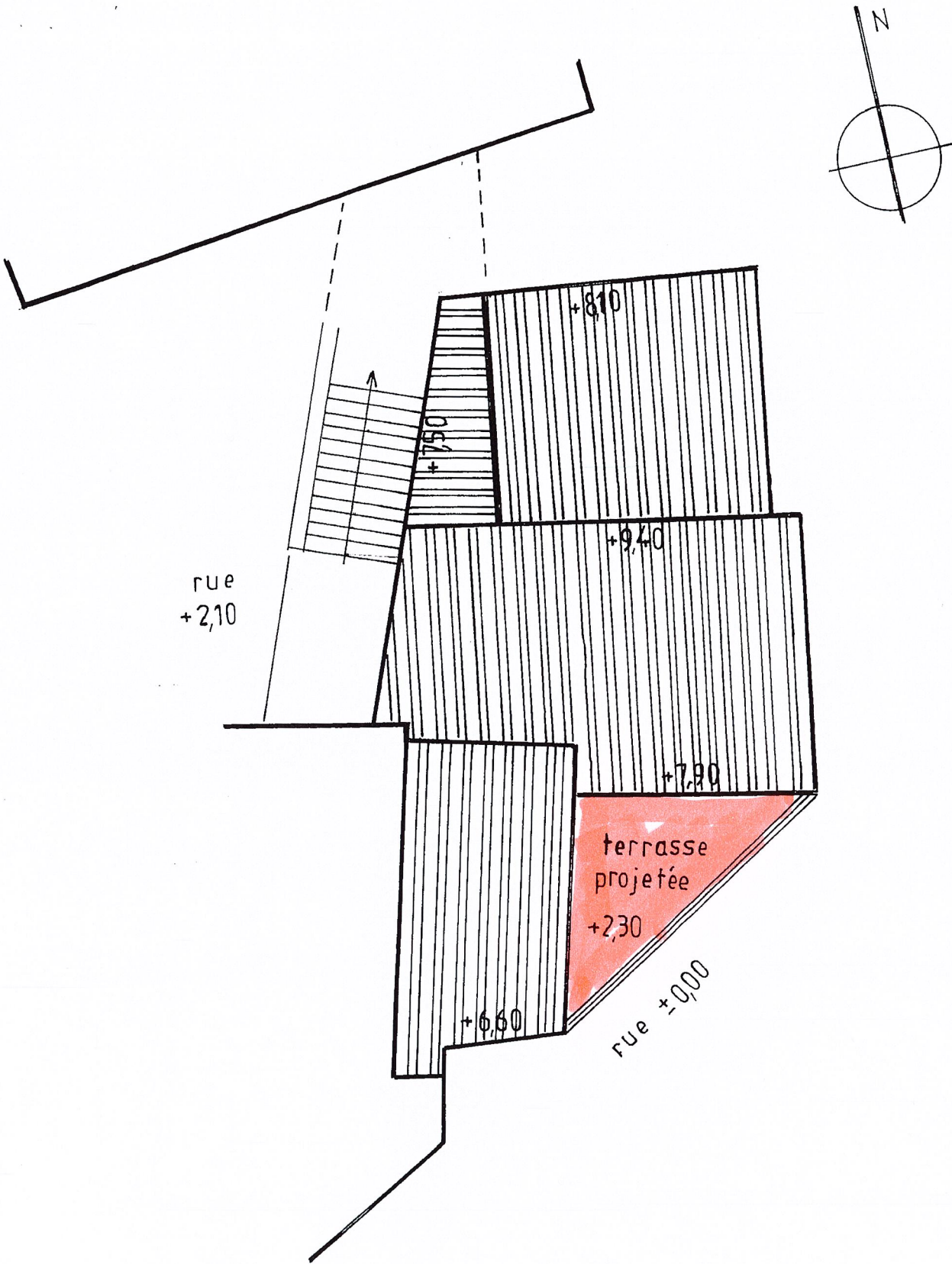


© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 41' 49" E  
Latitude : 42° 32' 36" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>





|                   |  |            |               |
|-------------------|--|------------|---------------|
| Maître d'Ouvrage  | Benoît KNOTGEN                                   |            |               |
| Nature du projet  | Construction d'une terrasse                      |            |               |
| Adresse du projet | 1, Place de l'Eglise 66400 OMS                   |            |               |
| <b>DP 2</b>       | <b>Plans de Masse</b>                            |            | Echelle 1/100 |
| Créé le           | 01/02/2021                                       | Modifié le |               |
| Auteur            | architecturefaure@gmail.com - Tél 06 22 49 85 65 |            |               |



|                   |  |            |  |
|-------------------|--|------------|--|
| Maître d'Ouvrage  | Benoit KNOTGEN                                   |            |  |
| Nature du projet  | Construction d'une terrasse                      |            |  |
| Adresse du projet | 1, Place de l'Eglise 66400 OMS                   |            |  |
| <b>DP 7 - 1</b>   | <b>Photographie proche Façades Sud et Est</b>    |            |  |
| Créé le           | 01/02/2021                                       | Modifié le |  |
| Auteur            | architecturefaure@gmail.com • Tél 06 22 49 85 65 |            |  |



AVANT





RAVAUX PREVUS

|                   |            |  |  |
|-------------------|------------|--|--|
| Maître d'Ouvrage  |            | Benoît KNOTGEN                                   |  |
| Nature du projet  |            | Construction d'une terrasse                      |  |
| Adresse du projet |            | 1, Place de l'Eglise 66400 OMS                   |  |
| <b>DP 6</b>       |            | <b>Document graphique</b>                        |  |
| Créé le           | 01/02/2021 | Modifié le                                       |  |
| Auteur            |            | architecturefaure@gmail.com - Tél 06 22 49 85 65 |  |



**MAIRIE**  
**de Oms**

**DECLARATION PREALABLE**  
**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

|   |  |
|---|--|
| Demande déposée le 01/03/2021 et complétée le |  |
| Par :   | Monsieur KNOTGEN Benoît                              |
| Représenté par :                              |  |
| Demeurant à :                                 | 1 Place de l'Eglise<br>66400 OMS                     |
| Sur un terrain sis à :                        | 1 PL DE L EGLISE<br>66400 Oms<br>126 A 731, 126 A 99 |
| Nature des Travaux :                          | création d'une terrasse                              |

N° DP 066 126 21 K0006

Surface de plancher: m<sup>2</sup>

**Le Maire de la Ville de Oms**

VU la déclaration préalable présentée le 01/03/2021 par Monsieur KNOTGEN Benoît,

VU l'objet de la déclaration :

- pour création d'une terrasse ;
- sur un terrain situé 1 PL DE L EGLISE
- pour une surface de plancher créée de m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la demande de déclaration préalable affichée en date du 01/03/2021

Vu la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/03/2021

Vu l'avis Favorable de Monsieur le Préfet en date du 09/03/2021

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France seront en tout point respectées (avis annexé au présent arrêté).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oms, le  
Le Maire,  
Patrick Géricault







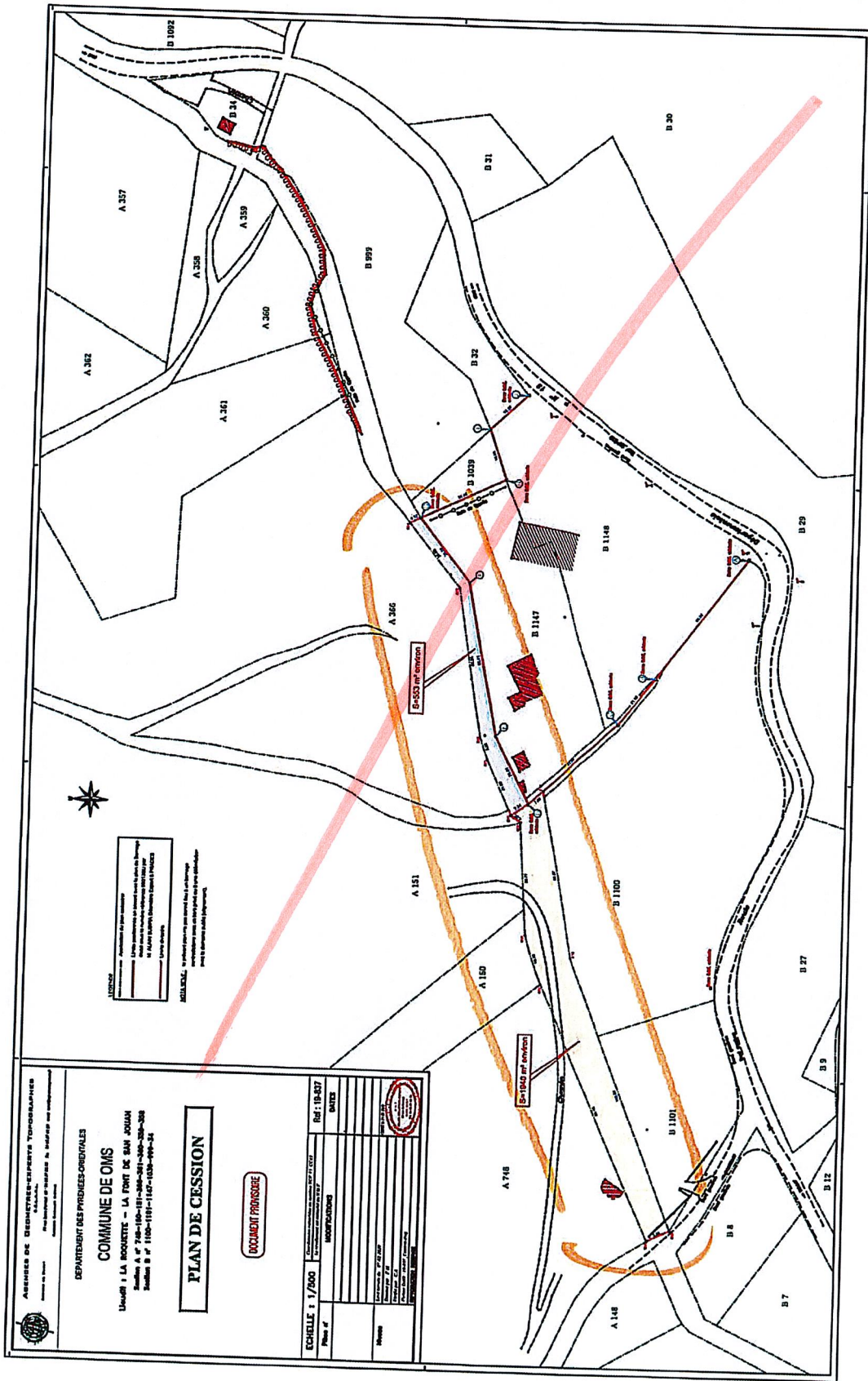
Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 066-216601260-20231123-20232311\_10-AR



## 5 Schémas de la procédure d'aliénation d'un chemin rural

### Schéma de procédure d'aliénation d'un chemin rural

